



**Tableau d'avancement à la hors classe
des professeurs d'éducation physique et sportive
Année 2026**

Le Recteur de la région académique Centre Val de Loire,
Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Chancelier des Universités,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026 pour l'accès à la hors-classe, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors classe à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Nom d'usage	Prénom
BORGER	DAVID
BAILLY	VINCENT
PRIEUR	YOHANN
MANCEAU	SANDIE
LEROY	VINCIANE
JAMET	FANNY
LEGO	HERVELINE

Nom d'usage	Prénom
LEPINE	GUILLAUME
FRAPARD	MATTHIEU
ROUAT	FRANCK
NAVET	LIONEL
GREFFIER	MAUD
PINSARD	EMMANUEL
SOARES DE OLIVEIRA	REMY
HUBERT	ELODIE
RAVASIO	FRANK
CHAMPAGNE	LUC
GUILLEN	MELANIE
FLEURY	MATHILDE
BOUCHEREAU	DAVID
BARDET	ISABELLE
BOUCHER	CELINE
JUDEAU	NICOLAS
MATHIEUX	JULIE
PERALO	FABIEN
ROBERT	SEBASTIEN
VIOUX	EMILIE
GILET	CELINE
RAIMBAULT	SEBASTIEN
PIERRE	IVAN
LAMBERT	ISABELLE

Nom d'usage	Prénom
OMASSON	STEPHANE
MARTIN	DELPHINE
CASADEBAIG	CEDRIC
BEURIER	JOCELYN

Article 2 : La promotion d'échelon de chacun des intéressés fait l'objet d'un arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'académie d'Orléans-Tours (PIA) https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/carriere_ens/promotions/, sur le site académique <https://www.ac-orleans-tours.fr/avancements-de-grade-123218> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 21 rue Saint Etienne à Orléans.

Fait à Orléans, le 9 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe
directrice des ressources humaines



Anne DUPUY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique.

Si vous souhaitez former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, vous devez préalablement présenter une demande de médiation conformément au décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. Cette demande accompagnée de la présente décision doit être adressée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au médiateur académique (mediateur@ac-orleans-tours.fr). La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

A compter de la date à laquelle vous avez renoncé à la médiation ou de sa clôture par le médiateur ou par le rectorat, vous pourrez former un recours contentieux dans un délai de 2 mois*.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger